



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Mercredi 24 août 2016 à 19 heures 30
Au marché couvert d'AVALLON

Le 24 août 2016, à 19 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert d'AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

46 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS de la GRAVIÈRE, Jean-Louis MICHELIN, Michel MILLET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Claude LABOUREAU, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Pierre DIAZ a donné pouvoir à Catherine PRÉVOST, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Jacques FOREY, François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Jean-Claude LANDRIER, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Françoise WICKER, Gilles TISSIER a donné pouvoir à Chantal LEBORNE, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Agnès JOREAU et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX.

3 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Isabelle GEORGELIN et Monique MILLEREAUX.

5 Conseillers titulaires absents : Damien BRIZARD, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER, Gérard DEMARTINI et Dominique HUDRY.

12 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX, Camille BOÉRIO, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Sonia PATOURET-DUMAY et Françoise WICKER.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jacques FOREY, Chantal LEBORNE et Catherine PRESVOT

Date de la convocation	17 août 2016
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	46
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	12
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Angélo ARÉNA.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame la Sous-préfète d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Il remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Monsieur Gérard DELORME, Adjoint au Maire d'AVALLON souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU JEUDI 28 JUILLET 2016

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Président explique que le Conseil Départemental de l'Yonne est dans l'obligation de vendre ses actions de la Société d'Économie Mixte (SEM) Yonne Équipement en application des dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Dans ce cadre, le Département met en œuvre un processus de consultation des acquéreurs potentiels des 78 197 actions qu'il détient, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt. Le Président explique que la CCAVM fait partie des rares EPCI à détenir déjà des actions à hauteur de 100 000,00 euros et propose de ne pas donner suite à la proposition du Département.
Le Conseil Communautaire n'émet aucune objection à la proposition du Président.
- ✓ Le Président rappelle qu'il a adressé un courrier aux 45 communes pour demander leurs éventuels besoins au titre de la signalétique d'information locale et patrimoniale, les réponses étant attendues avant la fin du mois de septembre prochain.
- ✓ Le Président rappelle la tenue d'une réunion mixte du Comité de pilotage du tourisme et de la Commission tourisme prévue le jeudi 25 août 2016 à 18 heures 30 au siège de la CCAVM.
- ✓ Le Président rappelle que l'inauguration de la crèche CAPUCINE à CUSSY LES FORGES est prévue le samedi 27 août 2016 à 10 heures.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Le Président informe que la vente des locaux du Pôle Santé de CHÂTEL-CENSOIR a eu lieu le mercredi 10 août 2016 et qu'une réunion de travail sera prochainement organisée à la mairie de CHÂTEL-CENSOIR pour examiner la délocalisation de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire : le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Christian CREVAT et procède à son installation en qualité de Conseiller Communautaire suppléant de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, au titre de la commune de BEAUVILLIERS, en remplacement de Monsieur Jean-Claude GOUHIER.

O.J N° 6 : FINANCES

1°) Remboursement des emprunts des établissements bancaires « Caisse des Dépôts et Consignations - Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté - Société Générale » par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt auprès de la « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : dans l'objectif d'optimiser et de réguler l'encours de la dette, Monsieur Bernard RAGAGE explique que les trois emprunts en cours sous-jetés peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt :

- Prêt « Société Générale », au taux fixe de 3,62%, pour un capital restant dû de 659 195,00 euros et inhérent au financement du contournement d'AVALLON,
- Prêt « Caisse des dépôts et consignations », au taux fixe de 3,91%, pour un capital restant dû de 358 360,00 euros et inhérent au financement de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY,
- Prêt « Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté », au taux fixe de 2,03%, pour un capital restant dû de 484 675,00 euros et inhérent au financement de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY.

Après avoir apporté des explications complémentaires, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter le remboursement anticipé des trois emprunts susvisés par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt de 1 805 000,00 euros incluant le capital restant dû, les intérêts courus non échus, les indemnités capitalisées et les frais de dossier (0,10% du montant du prêt) sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1,22% (remboursement semestriel) auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et, le cas échéant, pour autoriser le Président à rembourser les trois établissements bancaires susvisés et à signer toutes les pièces inhérentes du nouveau contrat avec l'établissement bancaire retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement anticipé des trois emprunts susvisés par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt de 1 805 000,00 euros incluant le capital restant dû, les intérêts courus non échus, les indemnités capitalisées et les frais de dossier (0,10% du montant du prêt)

sur une durée de 20 ans au taux fixe de 1,22% (remboursement semestriel) auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et AUTORISE le Président à rembourser les trois établissements bancaires susvisés et à signer toutes les pièces inhérentes du nouveau contrat avec l'établissement bancaire retenu.

2°) **Remboursement de trois emprunts de la « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche/Comté » par la contractualisation d'un nouveau prêt auprès de la « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : dans l'objectif d'optimiser et de réguler l'encours de la dette, Monsieur Bernard RAGAGE explique que les trois emprunts en cours sousvisés peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt :

- Prêt « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté », au taux fixe de 3,10%, pour un capital restant dû de 299 271,00 euros et inhérent au financement de l'acquisition et de l'aménagement du siège social,
- Prêt « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté », au taux fixe de 2,54%, pour un capital restant dû de 371 000,00 euros et inhérent au financement des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT, d'investissements divers et d'acquisition de bacs de collecte des ordures ménagères,
- Prêt « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté », au taux fixe de 4,25%, pour un capital restant dû de 140 455,00 euros et inhérent au financement de la réhabilitation de la crèche CARIBOU.

Après avoir expliqué qu'il était nécessaire de revoir l'impact budgétaire du remboursement anticipé des trois emprunts susvisés par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt de 885 700,00 euros incluant le capital restant dû, les intérêts courus non échus, les indemnités capitalisées et les frais de dossier (0,10% sur le montant du prêt) sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,75% (remboursement trimestriel) auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Bernard RAGAGE, en accord avec le Président, propose d'ajourner la décision sur ce rapport.

Le Conseil Communautaire PREND acte de la proposition d'ajourner la décision sur ce rapport.

O.J N° 7 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1°) **Composition des instances de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** (*Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-Président de la Commission Aménagement de l'Espace 1*) : Monsieur Didier IDES rappelle que la composition des instances de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'a pas l'obligation d'être soumise à délibération et que leur composition n'est pas définie de manière réglementaire. Pour autant, il propose l'organisation de la gouvernance comme suit :

- a) **L'instance de décision** : le Conseil Communautaire est l'instance décisionnelle qui rend les arbitrages politiques et valide juridiquement, conformément au Code de l'Urbanisme, les différentes phases de la procédure. Il assure la coordination avec la **Conférence intercommunale des Maires** préalablement consultée.
- b) **Les commissions de travail** :
- La Commission plénière :
 - ✓ Son rôle : la Commission plénière est une instance partenariale de travail qui pré-valide les décisions du Conseil Communautaire. Elle émet des **avis techniques** sur les orientations et elle **propose** les compléments à apporter à l'issue de chaque phase.
 - ✓ Sa composition :
 - ♣ le Bureau Communautaire,
 - ♣ la Commission « Aménagement de l'Espace 1 »,
 - ♣ les Maires, ou leurs représentants, de la Ville-centre (AVALLON) et des Pôles de proximité (CHÂTEL-CENSOIR, QUARRÉ-LES-TOMBES et VÉZELAY « réf. : classement SRADDT Bourgogne »),
 - ♣ le Président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
 - ♣ le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ou son représentant,
 - ♣ les Présidents des Chambres Consulaires ou leurs représentants,
 - ♣ le ou la Sous-Préfet(e) d'AVALLON ou son représentant,
 - ♣ le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ou son représentant,
 - ♣ le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
 - ♣ le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - ♣ le Président du Parc Naturel Régional du Morvan ou son représentant,
 - ♣ les représentants des Établissements Publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes (tant que le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale),
 - ♣ le représentant de l'Établissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du territoire,
 - ♣ le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne ou son représentant,
 - ♣ le représentant de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,

- ♣ les prestataires,
- ♣ l'équipe technique de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

En outre, Monsieur Didier IDES explique qu'il sera possible de **créer des commissions thématiques** qui auront un rôle d'expertise et seront sources de propositions. Dans ce cadre, il pourra être fait appel à des personnels référents extérieurs à la commission pour des besoins ponctuels.

○ Le Comité de suivi :

- ✓ Son rôle : le Comité de suivi est une instance de réflexion et de débat. Son rôle est d'assurer le suivi technique de la mission et de préparer les différentes réunions de concertation et les décisions rendues par le Conseil Communautaire. À ce titre, il fait régulièrement le point sur l'état d'avancement des travaux. Il est le partenaire privilégié des prestataires pour assurer le bon déroulement de la procédure.
- ✓ Sa composition :
 - ♣ le Bureau Communautaire,
 - ♣ le Président de la Commission « Aménagement de l'Espace 1 »,
 - ♣ le Directeur du Parc Naturel Régional du Morvan ou son représentant,
 - ♣ le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne ou son représentant,
 - ♣ le représentant de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne,
 - ♣ les prestataires,
 - ♣ l'équipe technique de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

c) Les instances consultatives :

- Les Conseils Municipaux : ils sont saisis pour donner un avis motivé après chaque phase du PLUi.
- La Conférence intercommunale des Maires :
 - ✓ Son rôle : la Conférence intercommunale des Maires donne un avis motivé pour chacune des phases du PLUi. Elle doit être convoquée avant le Conseil Communautaire. De plus, elle est convoquée pour proposer des réponses aux remarques faites durant l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire enquêteur.
 - ✓ Sa composition : les Maires, ou leur premier adjoint, des communes membres de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte de la composition des instances de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) telles qu'elles sont proposées.

2°) Acquisitions/cession foncières de parcelles sises « crèche CAPUCINE 89420 CUSSY LES FORGES » (Rapporteur : le Président) : préalablement à la pose partielle d'une clôture entourant la parcelle cadastrée AB n°140 jouxtant la parcelle cadastrée AB n°433, l'ensemble formant la propriété foncière de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN sur laquelle est aménagée la crèche CAPUCINE, le Président explique qu'il a été décidé de vérifier le bornage de la parcelle AB n°140. Compte tenu des conclusions cadastrales suite à la visite de terrain de la société GÉOMEXPERT S.A.S., il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter les propositions sousvisées et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer tous les documents inhérents à ces différentes acquisitions/cession, étant précisé que les frais de bornage et les honoraires notariales seraient à la charge de la CCAVM :

- ✓ Acquérir pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AB n°139 pour une surface d'environ 19 m² appartenant à Monsieur Cayetano CASADO MARTIN domicilié 10 A, rue neuve 89420 CUSSY LES FORGES ou, selon le résultat de la renégociation avec le propriétaire, refuser la proposition de Monsieur Cayetano CASADO MARTIN qui propose de céder sa parcelle au prix de 10,00 euros le m²,
- ✓ Acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB n°452 pour une surface d'environ 61 m² appartenant à Monsieur Antoine GUILLEMIN domicilié 20, rue de la Croix de St Abdon 10190 BUCEY EN OTHE,
- ✓ Céder une partie de la parcelle cadastrée AB n°140 pour une surface d'environ 20 m² au prix de 1,00 euro le m² net vendeur à Monsieur Alain GUILLEMIN domicilié 56, grande rue 89420 CUSSY LES FORGES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les propositions sousvisées telles qu'elles ont été présentées et AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à ces différentes acquisitions/cession, étant précisé que les frais de bornage et les honoraires notariales sont à la charge de la CCAVM :

- ✓ Acquérir pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AB n°139 pour une surface d'environ 19 m² appartenant à Monsieur Cayetano CASADO MARTIN domicilié 10 A, rue neuve 89420 CUSSY LES FORGES ou, selon le résultat de la renégociation avec le propriétaire, refuser la proposition de Monsieur Cayetano CASADO MARTIN qui propose de céder sa parcelle au prix de 10,00 euros le m²,
- ✓ Acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB n°452 pour une surface d'environ 61 m² appartenant à Monsieur Antoine GUILLEMIN domicilié 20, rue de la Croix de St Abdon 10190 BUCEY EN OTHE,
- ✓ Céder une partie de la parcelle cadastrée AB n°140 pour une surface d'environ 20 m² au prix de 1,00 euro le m² net vendeur à Monsieur Alain GUILLEMIN domicilié 56, grande rue 89420 CUSSY LES FORGES.

O.J N° 8 : ENVIRONNEMENT

Convention de collecte des huiles minérales usagées dans les déchetteries du CHAMPS RAVIER et de MONTILLOT (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer une convention entre la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et la société SEVIA précisant les conditions économiques de l'enlèvement des huiles minérales usagées récupérées dans les déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la société SEVIA précisant les conditions économiques de l'enlèvement des huiles minérales usagées récupérées dans les déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT

O.J N° 9 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Suppression et création d'un poste à la crèche CARIBOU (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de l'ouverture de la crèche CAPUCINE à CUSSY LES FORGES, le Président rappelle qu'un agent officiant préalablement au sein de la crèche CARIBOU a été nommé à la direction du nouvel établissement. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche CARIBOU, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour supprimer un poste « auxiliaire de puéricultrice » (catégorie C de la filière médico-sociale) à temps complet pour créer un poste « agent social territorial » (catégorie C de la filière médico-sociale) à temps complet pour assurer l'accueil et la prise en charge des enfants. Le Président précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe « Gestion du Service Enfance/Jeunesse » 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SUPPRIME** un poste « auxiliaire de puéricultrice » (catégorie C de la filière médico-sociale) à temps complet et **CRÉE** un poste « agent social territorial » (catégorie C de la filière médico-sociale) à temps complet pour assurer l'accueil et la prise en charge des enfants.

2°) Personnel communautaire - modification du tableau des effectifs : considérant la décision favorable prise à l'OJ n°9/1, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Date d'effet	Poste à Créer	Poste à supprimer	Temps de travail	Budget concerné
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puériculture	24/08/2016		1	Temps complet	Enfance/Jeunesse
Agent social territorial	24/08/2016	1		Temps complet	Enfance/Jeunesse

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **MODIFIE** le tableau des effectifs tel qu'il est proposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.